Les trophées de l'agro-écologie

La DAFE de Nouvelle-Calédonie vous invite à participer aux trophées de l'agro-écologie, un concours national organisé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en partenariat avec le Crédit Agricole.

Il récompense chaque année des démarches innovantes, exemplaires d'une agriculture performante aux niveaux économique, environnemental et social.

Pour cette première participation de la Nouvelle-Calédonie, concourez au **Prix de l'innovation**. Il récompense **la démarche individuelle d'un exploitant particulièrement innovant dans ses pratiques agro-écologiques.**

3 grands prix :

- Le lauréat régional (Nouvelle-Calédonie) se verra remettre une **récompense de 200 000 F CFP** par le Crédit Agricole Mutuel, la province Sud, la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie et Groupama : (50 000 F CFP par partenaire) et un lot d'ouvrages, plants, greffons, etc. offert par l'IAC. De plus, **il représentera la Nouvelle-Calédonie au prix de l'innovation national.**

- Toujours au niveau régional, le projet calédonien le plus résilient vis-à-vis du changement climatique sera récompensé par un **prix spécial « PROTEGE » d'un montant de 150 000 F CFP.**

- Le lauréat national se verra remettre **une récompense de 10 000 € (1 196 490 F CFP)**, offerte par le Crédit Agricole.

Renseignements/contacts

Nathalie ALEU-SABY
nathalie.aleu-saby@agriculture.gouv.fr

Magali VUILLOD-REGNIER
magali.vuillod@agriculture.gouv.fr

Téléchargez le dossier de candidature sur : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Où déposer votre dossier de candidature ?

- **Par mail** aux adresses ci-dessus
ou
- **Par courrier** au siège de la DAFE :
Direction du Service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – 209 rue Auguste Bénébig, Haut-Magenta BP 180 – 98845 NOUMEA CEDEX.

Ces dossiers dûment remplis seront envoyés au plus tard le 22 janvier 2021, le cachet de l'OPT faisant foi.

Les partenaires

POUR PLUS D'INFOS SUR L'ÉDITION 2019/20 : https://agriculture.gouv.fr/les-trophees-de-lagroecologie-edition-2019-2020

Renseignements au 23 24 32

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS LE 22 JANVIER 2021

Les critères

- avoir un impact positif sur l'environnement : la protection d'un milieu (exemple : agriculture à bas intrants), la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc., par exemple via l'agriculture de conservation des sols), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier (exemple : plantation de haies), l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement (exemple : association de cultures), etc... ;

- être économiquement viable : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche agroécologique est compatible avec la rentabilité économique des exploitations. Ces démarches doivent être susceptibles d'inspirer d'autres agriculteurs, après adaptation au contexte territorial et aux spécificités des exploitations. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et sur la production seront également étudiés ;

- prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que sur l'évolution de leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire, lutte contre l'isolement rural…).

Le caractère innovant des démarches sera également pris en compte dans leur évaluation. L'innovation réside notamment dans la qualité de la synergie des actions entreprises au sein des exploitations, mais aussi dans l'application de nouveaux itinéraires techniques, la mise en place de nouveaux partenariats, d'actions de communication originales...

Calendrier

Du 15 novembre 2020 au 22 janvier 2021	Dépôt des dossiers de candidature par les candidats
Vendredi 22 janvier 2021	Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de la DAFE
Du 23 janvier au 19 février 2021	Transmission par la DAFE des dossiers de candidature pour le « Prix de l'innovation » au lycée agricole Michel Rocard
Du 20 février au 22 avril 2021	Enquête dans les exploitations candidates, analyse et diagnostic agroécologique par les étudiants du lycée Michel Rocard
Jeudi 22 avril 2021	Date limite de remise des rapports des étudiants à la DAFE
Du 23 avril au 15 mai 2021	Tenue des jurys régionaux et désignation des lauréats régionaux
Samedi 15 mai 2021	Date limite de remontée des dossiers des lauréats régionaux auprès de la DGPE
Du 15 mai au 20 juin 2021	Examen des candidatures régionales par les membres du jury national
30 juin 2021 au plus tard	Tenue du jury national et désignation des lauréats nationaux
À définir	Remise des prix aux lauréats nationaux.

Un concours en 2 temps :

- Sélection et récompense d'un lauréat « régional » au niveau de chaque région métropolitaine, département, territoire et pays d'outremer ;

- Sélection d'un lauréat « national » parmi l'ensemble des lauréats « régionaux ».

Conditions d'éligibilité

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France métropolitaine, DOM, TOM ou Pays d'outremer, dont la Nouvelle-Calédonie. Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

Ce concours ne concerne que **des démarches abouties** et non des initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre ; les candidats doivent fournir suffisamment d'informations nécessaires à le démontrer. **Tout candidat à ce prix s'engage à accepter** que sa candidature puisse être **étudiée par des élèves de BTSA DARC du lycée agricole Michel Rocard**, qui disposeront ainsi de cas concrets à enquêter. Les étudiants se rendront dans les exploitations et instruiront les dossiers.

Implication des lycées agricoles dans la démarche

Les candidats au Prix de l'innovation peuvent être des cas d'étude concrets pour les élèves de lycées agricoles. Sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, des étudiants volontaires de BTSA DARC peuvent être amenés à enquêter sur place afin d'établir un diagnostic agro-écologique qui viendra compléter le dossier de l'exploitant.

Les étudiants des lycées agricoles volontaires compléteront le dossier détaillé qui aidera le jury dans la détermination des lauréats.

RÈGLEMENT DU CONCOURS
TÉLÉCHARGEABLE SUR :
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr
Rubrique «Services de l'État/Environnement/DAFE»

DU 15 NOVEMBRE 2020
AU 22 JANVIER 2021

ÉDITION 2020-2021